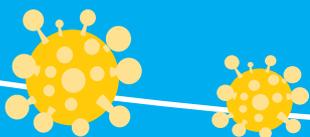


Report des visites et examens médicaux



- ❖ Décret n° 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021
- ❖ Ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021 portant diverses mesures d'urgence dans les domaines du travail et de l'emploi, qui vient notamment proroger l'ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020
- ❖ Loi n°2021-696 du 31 mai 2021

Sont concernés les visites et examens médicaux :

- ▶ dont l'échéance résultant des textes réglementaires habituels intervient avant le 30 septembre 2021.
- ▶ reportés de manière dérogatoire depuis le 12 mars 2020 et qui n'ont pu être réalisés avant le 4 décembre 2020.

Les visites ainsi éligibles peuvent être reportées jusqu'à un an après la date d'échéance réglementaire, donc au maximum jusqu'au 29 septembre 2022.

Type de visite ou d'examen	Report possible ?
La Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale	OUI <i>Sauf pour les travailleurs handicapés ; les travailleurs de moins de 18 ans ; les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité ; les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; les travailleurs de nuit ; les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R. 4453-3 du Code du travail sont dépassées ; les travailleurs exposés à des agents biologiques de groupe 2</i>
L'examen médical d'aptitude initial en Suivi Individuel Renforcé (SIR)	NON
La VIP périodique	OUI
L'examen médical d'aptitude périodique	OUI <i>Sauf pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A</i>
La visite intermédiaire	OUI
Les visites de pré-reprise	NON
Les visites de reprise	NON
Les visites occasionnelles	NON

- ▶ Les visites que le médecin du travail estime indispensables de maintenir ne sont pas reportées.
- ▶ Lorsque la visite est reportée, le médecin du travail en informe l'employeur et le salarié, en leur communiquant la date à laquelle la visite est reportée.
- ▶ Pour plus d'informations, contactez votre Service de Santé au Travail (toutes les coordonnées sur presanse-pacacorse.org)